



Nations Unies

ICCD/COP(14)/CST/L.5



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
6 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Quatorzième session

New Delhi, 3-6 septembre 2019

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 : Fournir des orientations pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets, au titre de l'objectif 2

Suite donnée au programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 : objectif 2

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également les décisions 18/COP.13, 3/COP.13 et 21/COP.13,

Rappelant en outre le Cadre stratégique (2018-2030) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, sa vision générale consistant à prévenir, réduire au minimum et faire reculer la désertification et la dégradation des terres, à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et à s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention, et notamment son objectif stratégique 1, qui prévoit d'améliorer l'état des écosystèmes touchés, de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, de promouvoir la gestion durable des terres et de favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique pour exécuter son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019,

Consciente des liens étroits existant entre l'utilisation des terres et la sécheresse et du fait que la gestion des terres et celle des sécheresses sont fondamentalement liées par l'utilisation de l'eau,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/CST/3 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

GE.19-15251 (F) 060919 060919



* 1 9 1 5 2 5 1 *

Merci de recycler



Orientations destinées à soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets

1. *Invite* les Parties à envisager : a) de renforcer les liens entre les politiques nationales relatives à la gestion des terres et à la gestion de la sécheresse, notamment, le cas échéant, les programmes pratiques de lutte contre la désertification et la dégradation des terres, les programmes de gestion de la sécheresse et les politiques climatiques nationales ; b) d'examiner et de promouvoir l'adoption de telles politiques afin de tenir pleinement compte de l'influence qu'ont l'utilisation et la gestion des terres, ainsi que la dégradation des terres, sur le degré de disponibilité de l'eau ou de pénurie ; et c) de tenir compte du rôle positif que des pratiques de gestion des terres adaptées à la sécheresse, des mesures d'adaptation et de remise en état fondées sur les écosystèmes et des activités de relèvement en cas de sécheresse pourraient jouer dans le renforcement de la résilience à la sécheresse des collectivités locales et des écosystèmes, si elles sont appliquées dans le cadre de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

2. *Invite également* les Parties à prendre des mesures pour veiller s'il y a lieu à ce que leurs institutions chargées de la gestion des sécheresses intègrent l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la dégradation des terres en tant que facteurs dans les pratiques et les politiques relatives aux sécheresses et à la gestion des risques de sécheresse, tout en veillant à ce que leurs institutions responsables de l'utilisation des terres et de l'eau intègrent dans leurs politiques et initiatives s'y rapportant les pratiques de gestion des terres adaptées à la sécheresse, ainsi que la variabilité du climat et les incidences des changements climatiques ;

3. *Invite en outre* les Parties et les organisations internationales et partenaires de coopération à renforcer la collaboration et la coordination intersectorielles dans le cadre de leurs politiques et programmes visant à promouvoir les interventions nécessaires pour optimiser l'adoption, la mise en œuvre et l'utilisation à plus large échelle de la gestion des terres adaptée à la sécheresse au niveau des paysages, en se concentrant le cas échéant sur un ensemble de cinq catalyseurs consistant à :

a) Mettre en œuvre une planification intégrée de l'utilisation des sols et de la gestion des paysages ;

b) Renforcer les capacités nationales et locales permettant de tirer parti des multiples avantages de la gestion des terres adaptée à la sécheresse au sein de divers secteurs, réseaux de praticiens et disciplines, en tenant compte des besoins des personnes handicapées et de la nécessité de prendre, dans un souci d'égalité des sexes, des mesures de promotion des femmes, des jeunes et des filles ;

c) Garantir la participation efficace des institutions locales, la mise en place de politiques adaptées à la situation au niveau local et la sécurité juridique (occupation des terres, droits d'usage de l'eau) pour rendre inclusifs la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions fondées sur la gestion des terres visant à atténuer les effets de la sécheresse ;

d) Mettre au point des outils faciles à utiliser permettant d'améliorer l'accès des décideurs, des planificateurs et des praticiens à tous les niveaux à l'analyse géospatiale intégrant les informations provenant de l'observation de la Terre, y compris les données satellitaires et *in situ* nationales sur les sols, l'eau et la météorologie, au moyen de systèmes d'information géographique, ce qui permettrait la surveillance et la cartographie intégrées du couvert terrestre (notamment les masses d'eau), de la dégradation des sols et des risques de sécheresse ;

e) Mobiliser, selon les besoins, des financements traditionnels et innovants, notamment d'investisseurs publics et privés, sous la forme de paiements de services écosystémiques, de compensation des émissions de carbone, de couverture d'assurance et d'investissement responsable dans des chaînes de valeur et systèmes alimentaires fondés sur les terres qui soient inclusifs, résilients vis-à-vis de la sécheresse et durables, et visent à appuyer et à promouvoir la gestion des terres adaptée à la sécheresse, de préférence en parallèle avec la mise en œuvre de programmes aux niveaux local et national ;

4. *Demande* au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et à l'Interface science-politique, et *invite* à s'y joindre le cas échéant l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organisations compétentes dans les domaines de la gestion des terres, de l'eau, de la météorologie et de la gestion des catastrophes, dans le cadre du Programme de gestion intégrée des sécheresses, de faciliter la coordination et les échanges entre les réseaux de spécialistes de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la gestion des risques de sécheresse, notamment en mettant au point une compréhension commune des définitions et du caractère intersectoriel de la gestion des risques de sécheresse et de la gestion des terres.

5. *Demande également* au secrétariat d'inviter le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Système d'indice de stress agricole, ainsi que d'autres organismes connexes, à échanger des informations sur les variétés végétales et les espèces animales résistant à la sécheresse.
